

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D206  
au territoire des communes de REBERGUES et SURQUES  
TRAVAUX  
déchargement d'une antenne téléphonique  
Section hors agglomération  
entre le 24 juillet 2023 et le 6 aout 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 10/07/2023, par laquelle ITAS IDF NORD, fait connaître le déroulement des travaux de déchargement d'une antenne téléphonique,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures d' interruption de la circulation sur la route départementale D206 du PR 18+700 au PR 19+600, hors agglomération, entre le 24 juillet 2023 et le 6 aout 2023.

**Considérant** l'avis de Madame, Monsieur les Maires des communes de Rebergues et Surques,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés des brigades de gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et d'Audruicq-Ardres-Oye-plage

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206 du PR 18+700 au PR 19+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de Rebergues et Surques, du 24 juillet 2023 au 06 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 215, 215E1, 216, 215E3, 216E1 au territoire des communes de Surques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 20 juillet 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

